

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille onze
le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le 08 JUIL. 2011

Convocation du Conseil Municipal en date du : 21 juin 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Myriam LE LEZ, Françoise GUENEUGUES à Yves DU BUIT, Jacques LE BRIS à D. DESCHAMPS et Yves QUEMENEUR à Francis GROSJEAN.

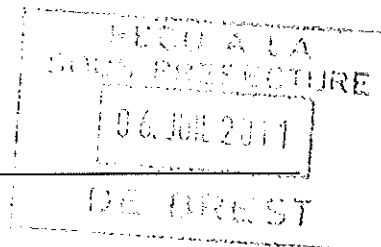
Affichage en date du : 21 juin 2011

Publication de la présente en date du :

07 JUIL. 2011
Secrétaire de Séance : Francis THERY

Réception en S/préfecture : 06 JUIL. 2011

N° 2011-06-07



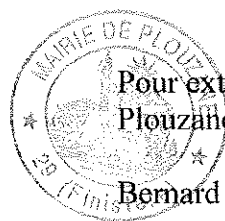
Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget de la commune

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est appelé à décider l'affectation des résultats de l'exercice 2010 selon les modalités suivantes, à savoir, la couverture des déficits d'investissement et des reports de crédit (affectation en réserves), le solde étant transféré en section d'investissement:

budget principal	dépenses	recettes	solde
Investissement	2 537 409,47	3 664 872,09	1 127 462,62
	déficit 2009 reporté		1 590 754,71
Déficit d'investissement cumulé			-463 292,09
Fonctionnement	7 382 887,00	9 201 228,89	1 818 341,89
	excédent 2009 reporté		184 587,36
Restes à Réaliser	2 414 847,65	1 399 248,40	-1 015 599,25
Déficit RAR reporté			-1 015 599,25
Affectation en réserves			1 478 891,34
Affectation du résultat en investissement			524 037,91
Total excédents de fonctionnement capitalisés			2 002 929,25

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 pour le budget de la Ville,
Vu le budget primitif de l'exercice 2011 qui reprend les résultats de l'exercice 2010,
Considérant les dépenses à couvrir en investissement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (28 pour, 5 contre soit le groupe « Génération Plouzané »)
DECIDE d'affecter le résultat en section d'investissement.



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 29 juin 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE